



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 MARS 2016

DELIBERATION N° 12

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Pour : 27
Contre : /
Abstention : 1 (PF)

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2016

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, MJ ROQUES, P.ACEDO, C.ORDONNES, J.DOS SANTOS, A.VALOT, N.DAUGA, D.ARMENGAUD, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, G.MOSCHETTI, G.ELGART, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, M.DUBROCA, JP CRESPO, P.FAVRAUD, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), UA DEL PRADO (procuration à G.MOSCHETTI), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO), J.DUBOURDIEU (pouvoir à M.DUBROCA),

Absente : S.PUYO

Secrétaire de séance : MA THEBAUD

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, expose qu'en raison du principe de parité entre l'enseignement public et privé, prévu par la Loi (article L.442-5 du Code de l'Education), les Communes sont dans l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Cela se traduit par le versement d'un forfait communal qui ne peut excéder le coût d'un enfant à l'école publique.

Il est précisé que la contribution versée à l'école Sainte Jeanne d'Arc ne concerne que les élèves boucalais inscrits en section élémentaire, soit pour mémoire 28 élèves à la rentrée scolaire de septembre 2015.

Le forfait communal s'établit à ce jour à 536 € et a été fixé par une délibération du 24 novembre 2008.

Madame Claire ORDONNES propose de revaloriser ce montant, afin de tenir compte de l'évolution du coût d'un enfant à l'école publique.

Objet :
Revalorisation du
forfait communal
versé à l'école
Sainte Jeanne d'Arc
- Fixation des frais
de scolarité dans les
écoles publiques de
Boucau pour les
élèves résidents
hors commune

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Le calcul a été effectué en fonction des dépenses obligatoires à prendre en compte rappelées dans la circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 15 février 2012 (publiée au BO n°11 du 15 mars 2012).

Après calcul, le coût d'un enfant de classe élémentaire à l'école publique s'établit à 595 €.

Il est proposé de retenir ce montant pour le versement du forfait communal à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Il convient de préciser que ces éléments servent également de base pour le paiement à la Ville de Boucau des frais de scolarité des enfants des Communes extérieures dans les écoles publiques de Boucau.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Fixe** le forfait communal à 595 € par an par élève boucalais.
- . **Dit** que ce montant sera retenu pour le paiement à la Ville de Boucau des frais de scolarité des enfants des communes extérieures dans les écoles publiques de Boucau,
- . **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 30 mars 2016

Le Maire,

Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/03/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/03/2016